

## Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Jeudi 14 mars 2024  
à 20 h  
Salle Ruelle aux Loups**

---

### ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

#### Délibérations

2024-07 Approbation du Compte de Gestion 2023

2024-08 Approbation du Compte Administratif 2023

2024-09 Affectation du résultat

2024-10 Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

2024-12 Demande présentée par l'AAPPMA d'agrandir l'étang Michel Pichavant d'environ 200 m<sup>2</sup>

2024-12 Majoration au-delà des heures d'accueil en garderie et centre de loisirs

- Questions diverses

---

Nombre de conseillers en exercice : 15

#### **L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars**

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**6 mars 2024**

#### **Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -SALAMONE Célestin -

**Absents représentés** : Céline DANET par Jean-Marie MORLET - Philippe LEFRANÇOIS par Joëlle DUBREUIL - Danièle ZOETEMELK par Célestin SALAMONE - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER

**Absente excusée** : Béragère LONGUET

**Secrétaire de séance**: Jean-Marie MORLET

#### **2024-07 – Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à l'unanimité le compte de Gestion – Commune 2023 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### **2024-08 – Approbation du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif Commune 2023 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à l'unanimité après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du C.A).

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### **2024-09 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2023**

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire expose au conseil municipal que le résultat de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de 389 313.11 € en section de fonctionnement et un déficit de 7 858.45 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit 7 858.45 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068), le reste est repris en section de fonctionnement (article 002) du budget unique 2024 soit 381 454,66 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### **2024-10 Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-774 dite « Loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art et de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le pont sous la route d'Agieux situé sur la commune à hauteur de la ligne ferroviaire n° 07000 faisant partie d'un ouvrage d'art, une convention portant sur la gestion et la maintenance de ce pont a été actée par la SNCF réseau permettant ainsi de définir les différentes dispositions qui en résultent pour chacune des parties.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### **2024-11 Demande présentée par l'AAPPMAVGC d'agrandir l'étang Michel PICHAVANT d'environ 250 m<sup>2</sup>**

Par mail reçu en mairie le 30 janvier 2024, l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique sollicite l'agrandissement de l'étang communal d'environ 250 m<sup>2</sup> dans le but de pouvoir améliorer le plan d'eau pour les ateliers pêche nature auprès des enfants.

La commune a sollicité les services de la police de l'eau et des rivières afin d'avoir un avis et il s'avère que l'étang Michel PICHAVANT n'a pas été enregistré auprès de leurs services, de fait une régularisation est en cours au titre de son antériorité.

Il est donc impératif d'attendre le retour des services de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction du dossier et sous réserve de leur réponse, la commune pourra ensuite apporter une réponse à l'AAPPMAVGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés propose de sursoir à statuer dans l'attente du retour de la régularisation du plan d'eau.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Majoration au-delà des heures d'accueil en garderie et centre de loisirs  
Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le retrait de l'ordre du jour du point ci-dessus.

**2024-12 – QUESTION DIVERSE - Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'opération « Réhabiliter plutôt que construire »**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention complémentaire pour la réhabilitation de la salle ruelle aux loups pourrait être présentée auprès de la Région au titre de l'opération « Réhabiliter plutôt que construire ».

L'opération pour réaménager l'intérieur et l'extérieur de la salle est évaluée à 219 843,73 € HT, soit 263 812,47 € TTC.

La commune a obtenu du département au titre du FER une subvention pour l'opération aménagement intérieur à hauteur de 43 000 euros et une subvention pour l'opération ravalement à hauteur de 35 595,99 € (soit 35.75 % de l'opération).

L'aide de la Région pour une opération de revitalisation du bâti est de 50 % des dépenses éligibles. Les subventions ne pouvant être supérieures à 80 % du montant de l'opération, il pourrait être demandé une subvention à hauteur de 44 % de l'opération, ce qui représente une somme de 96 731,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE de nouveau le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes située Ruelle aux Loups.
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la Région au titre de l'opération « Réhabiliter plutôt que construire » pour un montant de 96 731,24 €.
- DECIDE d'inscrire au budget 2024 l'opération pour un montant prévisionnel de 219 843,73 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

M. Rodolphe CASCALES est intervenu au nom du Conseil pour féliciter Madame le Maire dans le cadre de sa récente nomination au poste de Vice-Présidente en charge des sports au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

M. Jean-Luc SCANZAROLI a souhaité connaître l'économie qui a été réalisée depuis l'extinction des luminaires de minuit à 5 h du matin. Madame le Maire a répondu que l'économie est de l'ordre de 12 000 € ce qui n'est pas négligeable compte tenu des augmentations successives du coût de l'électricité.

Pour mémoire les factures d'électricité s'élèvent pour :

2022 à 68 000 €

2023 à 110 000 €

Pour l'année 2024, une hausse de 15 % est prévu et de fait une somme de 130 000 € sera mise au budget.

Fin du conseil à 20 h 30